



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une politique de partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à l'étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en AVAP. Il promeut la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. La subvention est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Description du dispositif

Une subvention est versée aux collectivités pour la mise à l'étude des AVAP et les révisions des ZPPAUP en AVAP.

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de ces subventions s'élève à environ 40% du montant total.

Public(s) éligible(s)

Association..... : NON
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NON
Société privée : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles